

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Christine Bourgeois

<https://www.cadre21.org/membres/716199f79813f1df44b63fe6>

Date d'obtention : 2026-07-17 12:56:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Ouvrir la trousse, suivre les étapes indiqués, rencontrer le jeune qui viens voir l'intervenant pour un "dévoilement" ou témoin, voir les autres élèves qui sont impliqué, voir l'investigateur , confisquer les cellulaire. appeller la police

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ne pas visionner les photos, attention si un des "jeunes" est un adulte, il y a une différence si il y a "malveillance". un parent doit aller voir la police lui même.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Écouter les jeunes sans tout de suite aller plus haut (direction, police, parent) rester "calme" pour suivre les étapes